

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Commande
publique

Sous matière :
Délégation de service
public

**OBJET :
AIRE D'ACCUEIL
DE CAMPING-
CARS –
MODALITES DE
MISE EN
GESTION
DELEGUEE**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION CONSEIL
EN DATE DU : 18.01.2018

AFFICHAGE EN DATE
DU : 18.01.2018

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : **30 JAN. 2018**

Séance du Conseil Municipal du 24 janvier 2018,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, RATABOUIL Jacqueline, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, RUIZ Patricia, BARTHES Chantal, EL KAHAZ Sarah, SOULIER Agnès, BUSTOS Jean-Paul, CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy, THOMAS Eric, RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à Mme GIRAL Hélène,
M. SOL Philippe donne procuration à Mme RATABOUIL Jacqueline,
M. GUIRAUD Philippe donne procuration à M. GREFFIER Philippe,
Mme ISSALYS Jeanne donne procuration à M. ZAMAI Giovanni,
Mme POUPEAU Nathalie donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

Absents :

Mme THOMAS-DAIDE Hélène,
M. LINOU Stéphane,

Secrétaire : Mme EL KAHAZ Sarah,

Depuis le 18 avril 2013, la gestion commerciale, la publicité de l'aire de camping-cars ainsi que l'accueil et la facturation des camping-caristes sont organisés sous forme de délégation de service public.

Ce choix de mode de gestion a été guidé par la complexité du suivi de ce service et la qualité intrinsèque d'activité commerciale que constitue ce type de service.

Les modalités de contrôle des emplacements occupés, de promotion de l'aire nécessiteraient le recrutement de personnel avec des contraintes horaires complexes. Il n'est donc, pour le moment, pas envisageable de procéder à une gestion de ces services par le biais d'une régie communale directe.

La délégation de service public actuelle donnant toute satisfaction et prenant fin en avril prochain, il est nécessaire d'envisager son renouvellement.

Dans ce cadre, il appartient dès lors à l'assemblée de se prononcer sur le principe de la délégation de Service Public pour l'exploitation du service d'aire de camping-cars.

1/ Principe de délégation :

La Commune de Castelnaudary souhaite déléguer la gestion commerciale, la publicité de l'aire de camping-cars ainsi que l'accueil et la facturation de camping-caristes.

L'exploitation de cette aire de camping-cars sera confiée à un délégataire (par affermage) dont la rémunération sera assurée par une partie des résultats d'exploitation. Il sera en outre assujéti au versement d'une redevance à la Ville dont le montant sera négocié au cours de la procédure. L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la Ville de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

2/ Les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire :

L'ensemble des installations lui sera remis pour la durée du contrat de DSP à savoir 5 ans. La Commune sera chargée d'en assurer leur maintenance.

De son côté, le délégataire assurera à ses risques et périls l'exploitation administrative, commerciale et financière de l'aire, dans les conditions prévues par la future convention.

Notamment, le délégataire supportera l'ensemble des frais inhérents aux missions qui lui sont confiées, ainsi :

Il prendra notamment en charge :

- L'accueil 24/24h et les relations avec les usagers (gestion des flux, informations sur les conditions du service, promotion du territoire, écocitoyenneté...).
- La commercialisation des emplacements par tous moyens appropriés.
- Le paiement par tous moyens, y compris les chèques-vacances.
- La gestion des emplacements destinés aux camping-cars (attributions, flux d'usagers...).
- La perception auprès des usagers des tarifs d'accès conformément aux tarifs approuvés par la Commune et figurant à la convention.
- La gestion administrative, financière et comptable.
- Le management et l'éventuel recrutement du personnel nécessaire à l'exécution de ses obligations.

Le délégataire sera seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous accidents, dégâts et dommages résultant de l'exécution de ses obligations.

L'aire de camping-cars sera sous la responsabilité commerciale du délégataire toute l'année. L'aire devra être ouverte toute l'année, sous réserve de fermetures exceptionnelles prévues par la convention (cas de réalisation de travaux...).

Le délégataire devra veiller à ce que la gestion des arrivées et départs des usagers soit effectuée de la façon la plus cohérente et organisée possible.

3/ La procédure de Délégation de Service Public :

La rémunération du délégataire étant estimée inférieure à 5 548 000 € HT, pour la durée totale de la délégation de service public, l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016, permettent la mise en œuvre d'une procédure dite allégée de délégation de service public. Elle impose des modalités de mise en concurrence. A l'issue de la remise des candidatures et des offres, Monsieur le Maire engagera, s'il l'estime nécessaire, librement des négociations avec une ou plusieurs entreprises admises à négocier. A l'issue des négociations, l'identité du lauréat sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal et l'autorisation de signature du contrat de Délégation de Service Public finalisée.

VU l'avis favorable du comité technique du 11 décembre 2017 et celui de la commission consultative des services publics locaux en date du 19 janvier 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le principe de la Délégation du Service Public relative à la gestion de l'aire des camping-cars tel que présenté par Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de Délégation de Service Public.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 24 janvier 2018.

Ampliation faite le :
30 JAN. 2018
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
29 JAN. 2018
Par publication le :
30 JAN. 2018
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Po/



Hervé ANTOINE



Le Maire,

Patrick MAUGARD

Accusé de réception de Préfecture du 29/01/2018
N°011-211100763-20180124-2018-13-DE